Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0730567079

Nom

(en entier): GHOTRA BROTHERS

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Joseph Wettinck 53

: 4101 Jemeppe-sur-Meuse

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par Maître Benjamin PONCELET, Notaire à la résidence de Liège (deuxième canton) exerçant sa fonction dans la société privée à responsabilité limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32, le 10 juillet 2019, il résulte que :

Monsieur GHOTRA Paramjit Singh, né à Jabowal, Kapurthala (Inde) le 8 novembre 1981, divorcé et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 3270 Scherpenheuvel-Zichem, Prattenborgplein 2.

a requis d'acter authentiquement ce qui suit :

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée GHOTRA BROTHERS

Le siège est établi en région wallonne.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

Achats et ventes en Belgique ainsi qu'à l'étranger (importation et exportation) des produits et des services suivants:

- 1. tabac et produits tabagiques ;
- 2. des produits alimentaires tel que : fruits et légumes, produits laitiers, produits de la mer...etc.
- 3. des articles ménagers, articles cadeaux, des chaussures ainsi que des textiles de tout genre ;
- 4. des jouets et papeterie
- 5. des véhicules automobiles ;
- 6. des pneus des véhicules automobiles ;
- 7. des produits artisanaux (tapis, objets de décoration... etc.);
- 8. des fleurs et des plantes ;
- 9. des produits cosmétiques et de parfumerie ;
- 10. des produits de vaisselles et de nettoyage ;
- 11. des articles d'horticulture et d'agricultures tels que fleurs, plantes, articles de jardinage et d'aménagement intérieurs et extérieurs ;
 - 12. des alcools et produits spiritueux ;
 - 13. tous types des livres et les objets de décoration ;
 - 14. des machines, de l'outillage et des appareils électroniques et d'électroménagers ;
 - 15. objets connectés, de la fourniture informatique ainsi que fourniture de bureau ;
 - 16. des produits pharmaceutiques :
 - 17. des pierres précieuses :
 - 18. de toute autre produit & service nécessaire à l'activité.

Elle a aussi pour l'objet l'exploitation de :

1. Salles de cinéma, vidéothèques, hôtels, cabarets, discothèques, magasin d'alimentation générales, magasin de nuits, bureau de télécommunication privé (cyber café et cabines téléphoniques) et photocopieuses, libraires et loterie nationale, taxis, station de service, vestiaires

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

pour publics, locations de parking, boxes et garages, atelier garages, car-wash, salles d'organisation, banquets et service traiteurs, brasserie, bars, snacks, boucherie, boulangerie, pâtisserie, restaurants, travaux de menuiserie, travaux de construction, travaux d'électricité,, installation sanitaires de plomberie, lavages des vitres, grossiste ou intermédiaire en boissons (alcoolisées ou non) et en produits tabagiques;

- 2. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social;
- 3. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.
- 4. Elle peut distribuer en gros et en détails, sous quelque forme que ce soit, des tous les carburants, hydrocarbures et autres combustibles solides, liquides ou gazeux ;
- 5. elle pourra exploiter : brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, savoir-faire, marques et recevoir des droits et royalties.

La société peut notamment s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport ou de souscription, d'interventions financières ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, existantes ou à fonder, ayant tout ou en partie un objet similaire ou connexe en Belgique ou à l'étranger. La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropries qui permettront le développement de ses activités.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quatrième vendredi du mois de juin, à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Dispositions finales et (ou) transitoires

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le quatrième vendredi du mois de juin de l'année 2020.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 4100 SERAING, rue Joseph Wettinck, 53.

3. Adresse électronique

L'adresse électronique de la société est : g.brothers.srl@gmail.com

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

4. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateur à 1.

Monsieur Paramjit **GHOTRA** est nommé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée. Son mandat est gratuit.

5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

6. Pouvoirs

Monsieur Paramjit GHOTRA, prénommé, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benjamin PONCELET

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :